



# Le droit d'auteur à l'ère du numérique



Conseil canadien des normes  
Standards Council of Canada

Canada

© Conseil canadien des normes  
Ottawa, septembre 2004  
ISBN 0-920360-50-5

Imprimé au Canada sur papier recyclé et recyclable



Le droit d'auteur à l'ère du numérique

Les nouvelles technologies nous réservent bien des surprises. Le Web se développe si rapidement qu'il en devient de plus en plus complexe, témoins en sont ses programmes de correction, des plus nébuleux, liés aux aspects juridiques et d'éthique. De nos jours, essayer de faire respecter le copyright sur un Web qui ne fait l'objet d'aucun contrôle à l'échelle mondiale est un véritable défi!

Qui dit violation du droit d'auteur sur le Web, dit téléchargement de musique. Qui n'est pas au courant de la bataille juridique menée dans ce domaine par l'industrie du spectacle et qui a fait tant couler d'encre partout dans le monde? Ce que les gens ne connaissent pas toujours, cependant, ce sont les effets de cette violation sur les autres industries et secteurs, parmi lesquels *l'industrie des normes*.

Chaque cas de violation du copyright est certes différent. Il n'en existe pas moins une vérité commune : ceux et celles qui tentent de protéger la propriété intellectuelle sur le Web se heurtent à l'attitude des individus qui décident de ne pas respecter le droit d'auteur. Vous avez sans doute déjà entendu quelque part :

- « Tout le monde le fait! »
- « Si c'est illégal, pourquoi est-ce que tout le monde le fait? »
- « À qui est-ce que ça fait du tort? Ce n'est pas vraiment un crime. »

Voilà des réflexions qui en font naître d'autres, les suivantes, chez les défenseurs de la protection de la propriété intellectuelle :

- « Voler dans un dépanneur ou voler dans le Web, c'est voler! Et, ne l'oublions pas, voler est un délit! »
- « La piraterie sur Internet nuit à la créativité et à l'innovation. »
- « Nous disons à nos enfants que tricher à l'école ce n'est pas bien, mais nous faisons peu de cas au bureau du respect du droit d'auteur... »

Ce qui revient souvent dans les discussions menées sur les effets de la violation du droit d'auteur, c'est la nécessité de mieux comprendre de quoi il s'agit. Pour être à même de mieux protéger le droit d'auteur, il faut absolument s'assurer la collaboration de nombreux acteurs, donc mieux informer les gens.

Le Conseil canadien des normes (CCN) contribue à protéger le copyright, en ligne comme ailleurs. Il est déterminé à mieux faire connaître l'importance de cette question et à tout mettre en œuvre pour assurer l'intégrité de tous les types de travaux de création.

# Le CCN, les normes et le droit d'auteur



Les nombreuses personnes qui reproduisent et redistribuent les normes violent, intentionnellement ou non, la loi du copyright. Pour les vendeurs de normes autorisés, cette situation est synonyme de perte de revenus. Et ce n'est pas tout! Elle met, en outre, en péril les normes elles-mêmes qui, échappant ainsi à tout contrôle, risquent d'être falsifiées ou modifiées.

Le CCN est l'Organisme national habilité à vendre les normes internationales élaborées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI). Il en a confié la vente à l'Information Handling System (IHS Canada). Comme la plupart des organismes engagés dans la vente de normes, le CCN a créé il y a quelques années un système de vente en ligne, à la demande de la clientèle désireuse d'accéder aux normes plus rapidement et plus facilement. Malheureusement, cette facilité d'accès a multiplié le risque d'obtention et de distribution illégales des normes. Les distributeurs de normes qui offrent ce service en ligne sont donc amenés à bien peser le pour et le contre dans ce domaine.

C'est en partie grâce aux recettes générées par la vente des normes que l'Organisme doit compter pour compenser les dépenses associées aux activités nationales et internationales de normalisation. Le CCN se sert aussi de ces revenus pour soutenir le Système national de normes (SNN), réseau de personnes et organisations canadiennes engagées dans les activités d'élaboration, de promotion et de mise en œuvre des normes et d'évaluation de la conformité. Il est donc, pour maintes raisons, indispensable de protéger le copyright si l'on veut assurer la durabilité du SNN et maintenir sa capacité à contribuer à faire progresser le bien-être économique et social des Canadiens.

# Le contexte

**P**our bien concevoir l'importance du copyright et la nécessité d'en assurer la protection, il faut bien en comprendre les principaux concepts et la terminologie.

## Qu'est-ce que le copyright?

**Définition** selon Le Petit Larousse : *Droit exclusif pour un auteur ou son éditeur d'exploiter pendant plusieurs années une œuvre littéraire, artistique ou scientifique.*

Il s'agit là de la protection de la **propriété intellectuelle**.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) entend par propriété intellectuelle les créations de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, mais aussi les symboles, les noms, les images et les dessins et modèles dont il est fait usage dans le commerce.

Il y a **violation (ou contrefaçon) du droit d'auteur** chaque fois qu'il y a reproduction, représentation (ou exécution), radiodiffusion, télédiffusion, traduction ou adaptation sans l'autorisation expresse du créateur du groupe ou du particulier habilité à manipuler le document en question.

Contrairement au brevet, qui doit faire l'objet d'une demande dans le cas de l'enregistrement d'une invention, toutes les créations sont d'emblée considérées comme étant protégées par le copyright. Il existe dans presque tous les pays des bureaux nationaux du copyright enregistrant pour sa protection le droit d'auteur.

Le Canada a établi une loi fédérale, la *Loi sur le droit d'auteur*. Notre pays est signataire de la Convention de Berne sur le droit d'auteur, traité international pour la reconnaissance réciproque par les pays signataires des lois sur le droit d'auteur.

L'Organisme responsable de l'enregistrement des droits d'auteur est le Bureau du droit d'auteur, où est tenu le registre des droits d'auteur, un relevé à la fois des inscriptions, des cessions et des licences mis à la disposition du public. C'est ce Bureau qui renseigne le public sur le processus à suivre pour se faire enregistrer. Le Bureau du droit d'auteur relève de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), qui fait lui-même partie d'Industrie Canada, ministère responsable des lois sur la propriété intellectuelle.



# Les limites

**S**'il est si difficile de faire respecter sur le Web le copyright, c'est, entre autres choses, parce qu'il y a maintes façons d'enfreindre les règlements, sciemment ou non.

Si au cours de la bataille sur le respect du droit d'auteur, menée par l'industrie des productions musicales, on a mis l'accent sur le partage entre les pairs des technologies, il y a maintes autres façons de porter atteinte à l'intégrité de la propriété intellectuelle. Pour ce qui a trait aux normes, en voici les moyens les plus courants :

- Utilisation abusive du mot de passe – partage d'un mot de passe obtenu pour un utilisateur pour accéder à un site procédant à la vente de normes;
- Distribution illégale de copies de normes – soit en envoyant de nombreux courriels, soit en faisant circuler des photocopies d'une norme achetée;

- Téléchargement en amont de normes achetées – soit dans un site Web accessible au public, soit dans l'intranet d'une organisation, ce qui rend alors ces normes accessibles à de trop nombreux groupes.



## Les mesures à prendre

Le Web est si vaste qu'il est, certes, pratiquement impossible de mettre la main sur les personnes qui ont illégalement accès à des textes de normes. Cependant, un certain nombre de techniques se sont révélées efficaces pour prévenir le partage ou la reproduction illégale des normes. Les Organismes nationaux de normalisation et les Organismes d'élaboration de normes sont résolus à :

- **Mieux informer le public** – Pour réduire le risque de violation du copyright en ce qui a trait aux normes, il existe un moyen très simple et des plus efficace : renseigner les intéressés sur les réalités concernant le copyright, afin de mieux leur faire comprendre les conséquences de cette violation.
- **Appliquer la loi** – Étant donné que rechercher activement tous ceux et celles qui violent le copyright, et même juste une partie de ces gens-là, est une tâche qui exige énormément de temps et se révèle très coûteuse, il n'est pas réaliste de surveiller à l'échelle du Web l'application de la loi. Il faut, en revanche, quel que soit l'endroit où une

situation de violation du copyright a été détectée, avertir la personne concernée et lui faire savoir ce qu'elle risque si elle continue à se livrer à ce genre d'activité.

- **Recourir à des mesures incitatives** – Une méthode relativement nouvelle pour laquelle ont opté certains vendeurs de normes : encourager le public à se procurer les versions légitimes des normes, en s'arrangeant pour rendre ces dernières plus utiles donc plus intéressantes que les copies qu'il pourrait faire. Les vendeurs créent, par exemple, des normes en ligne dans lesquelles les utilisateurs peuvent intégrer de l'information et effectuer certains calculs.
- **Recourir à la Gestion des droits numériques (GDN)** – Limiter la capacité de violation du copyright des utilisateurs de normes au moyen d'une technologie, voilà ce à quoi les vendeurs de normes ont de plus en plus tendance à recourir. Il existe actuellement un certain nombre de techniques de GDN différentes, conçues pour prévenir la violation du copyright des normes.



En voici quelques exemples :

- Restreindre l'accès aux dossiers numériques en limitant le nombre et la longueur des ouvertures (pour visualisation) pour chacun d'eux;
- Empêcher que les dossiers ne puissent être modifiés, partagés, copiés, imprimés ou sauvegardés;
- Intégrer aux dossiers un filigrane numérique contenant les renseignements nécessaires sur le propriétaire.

La GDN peut être intégrée au système d'exploitation, au logiciel du programme ou au matériel lui-même. Bien que celle-ci réussisse à réduire l'utilisation inappropriée ou illégale des dossiers, elle ne parvient pas totalement à prévenir la violation du respect du droit d'auteur. Son recours présente en effet certains inconvénients : concernant, entre autres, la protection de la vie privée et le coût (important) de la mise en œuvre et du maintien de ces technologies.

## Les buts à long terme

Tout comme peut l'être la protection de la vision et du travail créatif d'un artiste ou d'un fantaisiste, la sauvegarde du fruit des efforts déployés au sein de notre communauté par le biais de la protection du copyright des normes, et de l'information qui s'y rattache, est indispensable à la poursuite du développement de l'innovation.

Tandis qu'on assiste dans le monde à la mutation des paradigmes commerciaux, l'élaboration de nouvelles technologies et la création de meilleurs outils seront au cours des années à venir, un facteur de changement dans le domaine des techniques de protection du droit d'auteur.

Quelque complexes que soient ces nouvelles techniques, ce sont probablement certaines approches éducatives et informatives qui en constitueront les éléments charnières pour accéder à la maîtrise d'un univers numérique en constante évolution.

## Où se renseigner

Vous trouverez dans les sites suivants un complément d'information sur les questions générales liées au droit d'auteur :

- Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) :  
<http://www.wipo.int/index.html.fr>  
Agence spécialisée de l'Organisation des Nations Unies qui préconise le recours à la protection de la propriété intellectuelle
- Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) :  
[http://strategis.ic.gc.ca/sc\\_mrksv/cipo/welcome/welcom-f.html](http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/welcome/welcom-f.html)  
Agence fédérale chargée d'administrer les lois sur la propriété intellectuelle, dont fait partie le Bureau du droit d'auteur
- Commission du droit d'auteur du Canada :  
<http://www.cb-cda.gc.ca>

La Commission est un Organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective.

## Qu'est-ce que le CCN?

Société d'État fédérale dont le mandat est d'encourager au Canada une normalisation volontaire efficace et efficiente, le Conseil canadien des normes représente les intérêts du Canada au sein des forums étrangers et internationaux sur la normalisation. Le CCN gère le Système national de normes (SNN). Il relève du Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie.

Pour en savoir plus sur les programmes et services du CCN ou sur le Système national de normes, communiquez avec le :

**Conseil canadien des normes**  
270, rue Albert, bureau 200  
Ottawa (Ontario) K1P 6N7  
Tél : (613) 238-3222  
Télec : (613) 569-7808  
SiteWeb : <http://www.ccn.ca>  
Courriel : [info@scc.ca](mailto:info@scc.ca)

